



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Utilisation des montants collectés par la contribution solidarité autonomie

Question écrite n° 20973

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'utilisation des montants collectés dans le cadre de la contribution solidarité autonomie (CSA). Chaque année, la « journée de solidarité » rapporte plus de deux milliards d'euros destinés au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Depuis sa création en 2004, la CSA a ainsi permis de collecter près de 35 milliards d'euros. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse des fonds détaillés par instruction aux agences régionales de santé (ARS) dans le cadre de grands plans nationaux ou des PAI, qui permettent la réalisation de travaux de rénovation des établissements tels les EHPAD. Il souhaite par conséquent que lui soient communiqués, sous forme de tableau, les montants reversés par la CNSA aux établissements ardennais, année par année, ainsi que le détail des projets réalisés ou en cours de réalisation.

Texte de la réponse

Le tableau ci-dessous récapitule les dotations de fonctionnement versées par l'Agence régionale de santé aux établissements et services médico-sociaux des Ardennes de 2012 à 2019 ainsi que le nombre de structures financées. Il s'agit d'établissements et services relevant exclusivement du financement "assurance maladie" ou d'un financement conjoint "assurance maladie" et "conseil départemental".

Année	Nb de structures accueillant des personnes âgées	Dotations de fonctionnement allouées aux structures personnes âgées par les ARS	Nombre de structures accueillant des personnes handicapées	Dotations de fonctionnement allouées aux structures personnes handicapées par les ARS
2019	33	42 100 790 €	53	70 930 720 €
2018	33	41 154 886 €	52	69 989 000 €
2017	33	40 437 021 €	52	69 653 682 €
2016*	32	41 348 589 €	47	59 718 315 €
2015	32	40 381 503 €	47	60 598 520 €

2014	32	38 261 528 €	47	60 237 259 €
2013	30	37 260 526 €	47	58 929 658 €
2012	30	35 968 140 €	47	58 061 527 €

* Intégration des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) dans l'objectif global de dépenses (3 pour le département 08) En complément des dotations de fonctionnement versées, le tableau ci-dessous présente les aides versées au titre des plans d'aide à l'investissement (PAI).

Année	Personnes âgées	Personnes handicapées	TOTAL
TOTAL	12 048 001,00 €	2 224 414,00 €	14 272 415,00 €
2018		412 107,00 €	412 107,00 €
2015	942 500,00 €		942 500,00 €
2012	800 000,00 €	517 774,00 €	1 317 774,00 €
2010	100 000,00 €		100 000,00 €
2009	2 146 837,00 €	624 533,00 €	2 771 370,00 €
2008	1 235 288,00 €		1 235 288,00 €
2006	6 823 376,00 €	670 000,00 €	7 493 376,00 €

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20973

Rubrique : Dépendance

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 2020

Question publiée au JO le : [2 juillet 2019](#), page 6023

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7050